



ARRETE MUNICIPAL n° 2024 / 101

Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules à l'occasion de la 2^{ème} étape de la course cycliste « 64^{ème} édition de l'ESSOR BRETON ».

Le Maire,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
VU l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
VU l'article R 610-5° du code pénal,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : le samedi 18 mai 2024, sur l'itinéraire suivant, entre 15h30 et 16h30, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi :

- Circulation à usage exclusif temporaire de la chaussée,
- Circulation régulée par le comité organisateur,
- Stationnement interdit sur le circuit.

Itinéraire emprunté :

- Rond-Point de Lestrevignon direction lieu-dit Lestrevignon
- Voie Communale 12 direction Bodilis

Article 2 : des déviations seront mises en place par le comité organisateur.

Article 3 : tout véhicule en stationnement gênant fera l'objet d'une mise en fourrière décidée par les autorités administratives et judiciaires, aux frais du propriétaire.

Article 4 : les dispositions du présent arrêté feront l'objet de la signalisation appropriée qui sera mise en place par les soins du comité organisateur.

Article 5 : le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de police, de gendarmerie et de secours.

Article 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Il peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

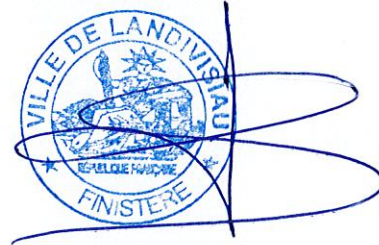
Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 029-212901052-20240430-202401010-AR

Fait à Landivisiau, le 29 avril 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »
Louis SALIOU



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le.....

Et de la publication, le 30/04/2024

Fait à Landivisiau, le 30/04/2024

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Yann CABEL